

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 2 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : ANCEAUX Christelle - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 25.02.2021

Ordre du jour :

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons pour les dépenses liées aux travaux d'assainissement collectif
- Prime naissance
- Pacte de gouvernance entre les communes et la CCLO
- Information sur la poursuite des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 janvier 2021.

**DÉLIBÉRATION N°1**

**DÉLIBÉRATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-MONREJEAU ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2016 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau et définit les modalités de la concertation de la population organisée à cette occasion.

Le bureau d'études ASUP-TADD a été chargé d'accompagner la commune dans le montage du dossier de Plan Local d'Urbanisme et la Communauté de communes de Lacq-Orthez a apporté sa compétence en matière d'assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme de ses communes membres.

Contraint par un cadre réglementaire précis et déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu une première fois en Conseil Municipal le 8 septembre 2020, puis une deuxième fois le 15 décembre 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme est le fruit de plusieurs réunions de travail.

Préalablement exposé aux personnes publiques dites « associées » il prend en compte leurs premières observations exprimées notamment à l'occasion de deux réunions organisées les 24 septembre 2020 et 22 janvier 2021.

Autant que faire se peut et notamment au regard des impératifs en termes de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en restant par ailleurs en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable, il s'efforce de retranscrire les demandes exprimées par la population tout au long de la période de concertation.

Débutée le 2 février 2016, celle-ci a été menée dans le respect des modalités précisées dans la délibération de prescription.

Elle a permis de recueillir 7 requêtes dans le registre de concertation ouvert en mairie à cet effet, toutes analysées et dont le détail est annexé à la présente.

Plusieurs autres demandes exprimées lors de divers échanges individualisés avec de nombreux habitants de Labastide-Monréjeau, ont également conduit à des ajustements du document.

Le dépôt de plusieurs certificats d'urbanisme opérationnels ont aussi fait évoluer le projet.

De plus, au stade du PADD et avant l'arrêt, deux réunions publiques organisées à la salle des fêtes de la commune de Labastide-Monréjeau le 30 janvier 2021 à 14h et à 16h, ont permis de présenter le projet à la population qui là encore a eu l'occasion de s'exprimer.

Durant toute cette période, des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et plusieurs documents d'informations liés à l'état d'avancement de la procédure et au contenu du document, ont été tenus à la disposition du public.

La majorité des observations recueillies portent sur des demandes de maintien en zone urbaine constructible de terrains classés constructibles dans la carte communale en vigueur, d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, et de changement de destination notamment pour retrouver sa fonction d'origine d'habitation.

Ainsi à l'issue de ces 5 années, la concertation qui a permis au public de largement s'exprimer et à la commune de l'informer aux différents stades de l'avancée des travaux de réflexion par des moyens adaptés, apparaît satisfaisante.

Par conséquent, la commune peut maintenant soumettre ce projet à l'avis officiel des personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Il est rappelé que ce dernier est un préalable indispensable pour pouvoir solliciter la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

A cette fin, il convient que le Conseil Municipal arrête le projet de document.

Monsieur le Maire précise que le contenu du document proposé à l'arrêt du Conseil Municipal tient compte des évolutions législatives intervenues depuis sa prescription. Le règlement écrit est notamment présenté sous la forme découlant de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du Décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015, venus remanier le Code de l'Urbanisme en application de la Loi Accès au Logement et à un urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-14, L.103-2, L.103-6, R133-3,

Vu la délibération en date du 2 février 2016 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations en date du 8 septembre 2020 et du 15 décembre 2020 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** que les modalités de la concertation fixée dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont bien été respectées,

**TIRE** un bilan satisfaisant de la concertation telle que menée depuis le 2 février 2016 et dont le détail est annexé à la présente,

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement son règlement écrit, est présenté selon la forme issue de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du Décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015,

**ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et d'organiser, à l'issue des trois mois de leur consultation, l'enquête publique préalable à son approbation.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

## **DÉLIBÉRATION N°2**

### **FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS POUR LES DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a versé en 2020 au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons, une subvention d'équipement d'un montant de 46 853,92 € pour les dépenses liées aux travaux d'assainissement collectif sur l'article 2041512 « Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations ».

Monsieur le Maire propose de prévoir l'amortissement de toutes les dépenses qui seront passées sur l'article 2041512 concernant l'opération n°50 « Assainissement collectif » sur une période de 15 ans.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 15 ans pour toutes les dépenses prévues à l'article 2041512 qui concernent l'opération n°50 « Assainissement collectif ».

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

### **DÉLIBÉRATION N°3**

#### **PRIME NAISSANCE**

Depuis de nombreuses années, la Commune de Labastide-Monréjeau marque chaque naissance sur le village par l'octroi d'une prime naissance de 80 €.

Depuis 2014, la Commune avait signé une convention avec le Crédit Agricole. Les parents devaient ouvrir un livret d'épargne à leur enfant dans une agence de cet établissement bancaire. La Commune abondait le livret de 80 € et le Crédit Agricole participait à hauteur de 15 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en septembre 2020 le Crédit Agricole a mis fin à la convention signée avec la Commune pour des raisons d'organisations internes.

Il est proposé de maintenir l'octroi de cette prime naissance de 80 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant mais désormais les parents pourront le faire auprès de l'établissement bancaire de leur choix. Le versement de la prime sera effectué par la Commune de Labastide-Monréjeau, via le Trésor Public de Mourenx, dont elle dépend, sur présentation à la Commune d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'enfant.

Deux autres alternatives seront également proposées aux parents désormais :

- La plantation d'un arbre sur les espaces verts de la Commune à chaque naissance avec le prénom de l'enfant

OU

- La fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés de la famille : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier d'un montant équivalent à 80 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer une prime naissance de 80 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant auprès de l'établissement bancaire du choix des parents, ou d'octroyer un arbre selon le choix des parents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les parents devront ouvrir le livret d'épargne ou signaler leur choix pour l'arbre dans un délai de 6 mois après la naissance de leur enfant pour bénéficier de cette prime.

**PRÉCISE** que les parents des enfants nés en 2020 qui n'ont pas pu ouvrir de livret d'épargne à leur enfant au Crédit Agricole, seront contactés afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités proposées.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

#### **DÉLIBÉRATION N°4**

#### **PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet 2020, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires ont eu lieu depuis le mois d'octobre 2020 afin de rédiger ce document.

Le bureau de la CCLO, réuni le 11 janvier 2021, a émis un avis favorable (une abstention). Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez a transmis dès le lendemain le pacte de gouvernance pour avis aux communes.

Monsieur le Maire précise que ce document a été envoyé à tous les conseillers en amont de cette séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. L'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 mars prochain.

Le pacte de gouvernance de la communauté de communes de Lacq-Orthez est structuré en deux parties : la gouvernance partagée et le pacte financier et fiscal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le Pacte de gouvernance proposé entre les communes et la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

## INFORMATION SUR LA POURSUITE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux d'assainissement collectif sur la Commune se poursuivent. Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons a envoyé une convention qui indique la mise en place du réseau d'assainissement collectif dans le secteur des chemins de la Camiasse, de l'Eglise, d'Urdous, de la Mairie et de l'impasse de l'Eglise.

L'étude menée par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et le bureau d'étude MERLIN, indique que le montant de ces travaux s'élèverait à 500 000 € HT :

- Travaux de pose de réseaux d'eaux usées	364 971,90 € HT
- Travaux sur poste de relevage et secteur école	60 000,00 € HT
- Réfection chaussée	30 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (projet actuel et phase suivante)	30 000,00 € HT
- ITV	8 000,00 € HT
- Divers et imprévus	<u>7 028,10 € HT</u>
	500 000,00 € HT

Cette opération de travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons donne lieu à une participation communale de 12 % sur le montant HT de ces travaux soit : 60 000 €.

### QUESTIONS DIVERSES

**Logements sociaux :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière réunion a eu lieu le 26 février 2021 à la Mairie. Le projet est validé. Il passera en commission financière pour Domofrance le 25 mars 2021. Il y aura 10 logements : T2, T3 et T4. Les loyers iront d'environ 260 € à 430 €. La livraison du projet aura lieu en 2023.

### Commission Développement Durable :

- La Commission organise une réunion d'information, de sensibilisation et un atelier piégeage pour les frelons asiatiques le samedi 6 mars 2021 à la salle des fêtes à 10h00.
- En collaboration avec la commission "Environnement" de Labastide-Cézéracq, une journée citoyenne consacrée au nettoyage de la saligue et du Cami Salié est prévue le dimanche 21 mars 2021.

**Commission Animation :** La commission animation organise une balade le dimanche 14 mars 2021. Rendez-vous est donné à 9h45 au parking de l'école pour un départ à 10h.

**Cinéma en plein air :** La Commune a reçu des propositions pour organiser une soirée cinéma en plein air. Monsieur le Maire va contacter l'entreprise et la Commission Animation se chargera d'étudier le projet.

**La présente séance comprend 4 délibérations.**

**Fin de la séance : 22h00**

Affiché le 04/03/2021

Le Maire,

